



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : PASSAGE A UN NIVEAU DE RISQUE ÉLEVÉ POUR L'ENSEMBLE DE LA FRANCE – LES MESURES DE PRÉVENTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES LANDES SONT RENFORCÉES ET GÉNÉRALISÉES

Mont-de-Marsan, le 05/11/2020

Depuis la confirmation du premier cas positifs dans l'avifaune sauvage du virus H5N8 de la grippe aviaire, maladie très contagieuse qui affecte les oiseaux, le 23 octobre 2020 aux Pays-Bas, **le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe.**

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien DENORMANDIE a donc pris des mesures de prévention supplémentaires pour éviter l'introduction du virus en France : le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par les oiseaux sauvages est augmenté de « modéré » à « élevé » en France métropolitaine.

Cette décision a été prise après information des professionnels des filières avicoles et de la fédération nationale des chasseurs. **Il est appelé au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux.**

À compter de jeudi 5 novembre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans **l'ensemble des communes des Landes :**

- claustration ou protection des élevages de volailles (dont les basses-cours) par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemple : concours ou expositions) ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plume ;
- interdiction d'utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau.
- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- bâchage des camions transportant des palmipèdes âgés de plus de trois jours ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée en France ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

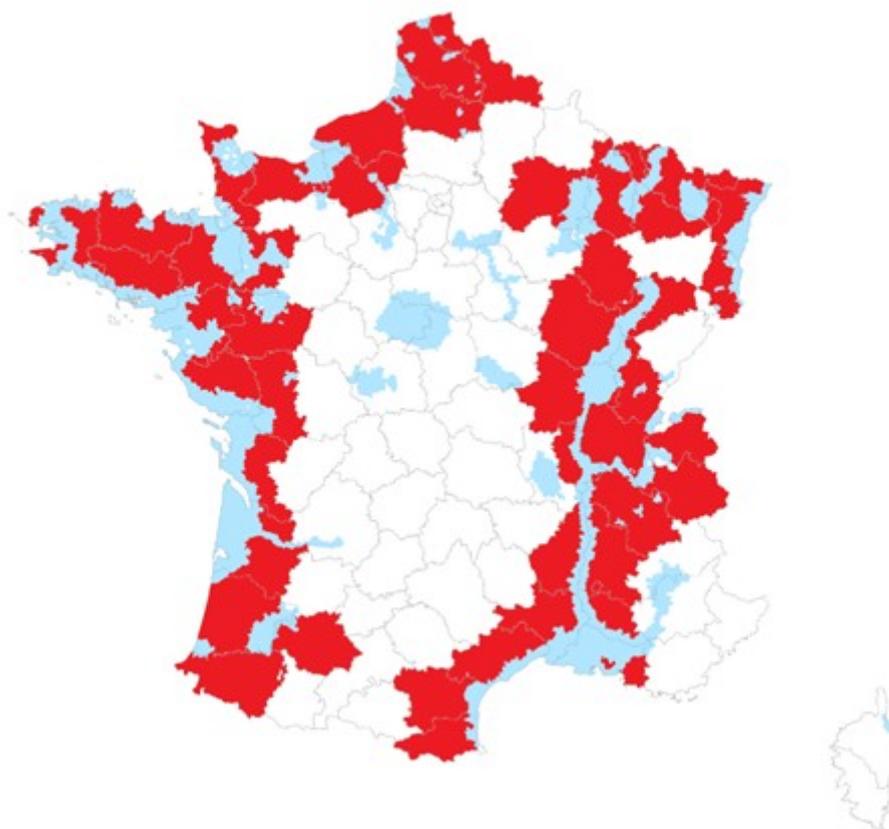
Des dérogations (hors élevages non commerciaux) à la claustration ou à la mise sous filet seront envisagées avec les acteurs dans le respect des textes applicables.

.../...

L'ensemble de la population doit éviter de fréquenter les zones où stationnent des oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés. Tout contact avec les oiseaux sauvages, morts ou vivants, est à proscrire. En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection des zones ou effets concernés doivent être appliqués. Toute découverte d'un cadavre d'animal doit être signalée aux autorités ou à un vétérinaire.

A ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente **aucun risque pour l'Homme**.

Carte des zones concernées par les mesures de prévention (ZRP en bleu, départements en rouge) :



Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82
Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr